



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mai 2023

Présents : M. TAMIGNIAU, Bourgmestre-Président ;
M. F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ, ~~NETENS~~ et M. PEETROONS, Échevin(e)s ;
M. LACROIX, Président du C.P.A.S. ;
M^{me} N. BRANCART, MM. ~~DELMÉE~~, DE GALAN et HANNON, M^{me} DORSELAER, MM.
SAMPOUX et PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE~~
et MAHIANT, M^{elle} ROMEYNS, M^{me} RABBITO, M. LAMBERT et M^{me} MAYET, Conseillers ;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 : approbation [185.30.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée ;
Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Considérant que le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) pour l'exercice 2023 a été approuvé par l'assemblée en séance du 19 octobre 2022 ; que ledit Budget présente un résultat comptable de 0,00 EUR (31.944,00 EUR en recettes et en dépenses),

- avec une intervention communale ordinaire de secours de 15.035,05 EUR
- et aucune intervention communale extraordinaire de secours ;

Vu la Modification budgétaire n°1 de cette Fabrique d'église pour l'exercice 2023, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance extraordinaire du 12 mai 2023 et déposée à l'Administration communale le 17 mai 2023 ;

Vu les pièces justificatives annexées à cette Modification budgétaire ;

Considérant que cette Modification budgétaire a été transmise à l'Archevêché de Malines-Bruxelles (organe représentatif du culte reconnu) ;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation ;

Vu les observations et explications du Trésorier de la Fabrique, textuellement reproduites ci-après :

« Adaptations pour les articles Eclairage et de Chauffage suite aux adaptations des prix après la crise. A cela s'ajoute des dépenses extraordinaires d'entretien des différentes portes de l'église et la réparation d'une porte à la cure. » (sic !) ;

Considérant que suite à cette modification, le Budget présente les résultats suivants (montants en EUR) :

Recettes ordinaires totales	26.755,05
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : - 350,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	14.685,05
Recettes extraordinaires totales	8.838,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : + 4.000,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	4.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.838,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales - 850,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	12.995,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.599,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales + 4.000,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	4.000,00
Recettes totales	35.594,00
Dépenses totales	35.594,00
Résultat budgétaire	0,00

Vu la lettre de l'Archevêché de Malines-Bruxelles datée du 22 mai 2023 [sans références, si ce n'est la mention *Objet : Fabriques d'Eglise Saint-Remy : Modification budgétaire* (sic !)], reçue à l'Administration communale par courriel le même jour et par courrier postal le 25 mai 2023, dont de larges extraits sont repris ci-dessous :

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et des articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire n°1 du budget 2022 arrêté par le conseil de fabrique Saint-Remy sans aucune remarque. (sic)

Récapitulatif

Supplément communal ordinaire	14.685,05 €
Supplément communal extraordinaire	4.000,00 €
Boni présumé	4.838,95 €
Mali présumé	0 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	12.995,00 €

Total général des recettes	35.594,00 €
Total général des dépenses	35.594,00 €
Equilibre du budget 2023	0,00 €

Considérant que le dossier a été communiqué à Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, le 23 mai 2023 ; que simultanément son avis de légalité a été sollicité ;
 Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis de légalité ;
 Vu la note du service communal des finances datée du 23 mai 2023 ;
 Oui Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des finances communales, en son rapport ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DE GALAN, PISSENS, M^{lle} BAUGNET et M^{me} RABBITO), ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) **est approuvée.**

Tel que modifié, le Budget pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants (montants en EUR) :

Recettes ordinaires totales	26.755,05
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.685,05
- 350,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	
Recettes extraordinaires totales	8.838,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	4.000,00
+ 4.000,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.838,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.995,00
- 850,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.599,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
+ 4.000,00 EUR par rapport au Budget initial, tel qu'approuvé	4.000,00
Recettes totales	35.594,00
Dépenses totales	35.594,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément au Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche (article L3115-2) et notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles (article L3115-1).

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
 (s) M. LENNARTS,
 Directeur général

Le Président de séance
 (s) N. TAMIGNIAU,
 Bourgmestre

Pour extrait conforme :
Braine-le-Château, le 1^{er} juin 2023

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc LENNARTS

Nicolas TAMIGNIAU

